

Contributions du programme conjoint à la mise en œuvre des Conventions de l'UNESCO sur la culture



[Convention de l'UNESCO de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel](#)

Actions du programme conjoint:

La **conservation du patrimoine culturel** a été favorisée par le classement de 10 sites du patrimoine national, dans le cadre de la campagne « La chasse au patrimoine » (« Heritage Hunt Programme »).

Produits du programme conjoint:

La **conservation du patrimoine culturel** a été favorisée par :

- Un nouveau site Web national consacré au patrimoine culturel et naturel ;
- La désignation de sites d'intérêt historique et culturel.



[Convention de l'UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](#)

Actions du programme conjoint:

- La **sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI)** a été favorisée par le renforcement des capacités institutionnelles et humaines :
 - Réunions de consultation consacrées à l'application de la Convention de l'UNESCO de 2003 ;
 - Recommandations en faveur de la prise en compte du PCI dans la loi de 2004 sur le patrimoine national ;
 - Création d'un comité directeur national sur le PCI et d'un Secrétariat du PCI chargés de continuer à inventorier et sauvegarder les éléments du PCI et de faciliter les partenariats à long terme dans le domaine du PCI ;
 - Formation de 19 professionnels des régions de Kunene, Omusati et Oshikoto en matière de documentation du PCI, et formation de 60 parties prenantes en matière d'inventaire du PCI.
- La **cohésion sociale et l'innovation créative** ont été appuyées par le biais de 6 festivals culturels et commémorations historiques.

Produits du programme conjoint:

- **L'innovation créative** a été appuyée par des études préliminaires et d'évaluation des besoins concernant les savoirs traditionnels relatifs à la planification culturelle et à la conception de bâtiments.
- La **sauvegarde du patrimoine culturel immatériel** a été favorisée par le biais de la révision de la loi de 2004 sur le patrimoine national (avec comme recommandation essentielle la prise en compte du patrimoine culturel immatériel).



[Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles](#)

Actions du programme conjoint:

L'émancipation économique, la créativité et la production d'expressions culturelles ont été stimulées grâce à la formation de 31 membres de communautés locales à la création d'entreprises culturelles, par le biais du stage « Start Your Cultural Business » (créer son entreprise culturelle).

Produits du programme conjoint:

La créativité et la production d'expressions culturelles ont été stimulées par le biais d'une étude préliminaire sur les besoins des artisans, afin d'élaborer des projets artistiques et artisanaux à base communautaire.